

toutes sortes, et en très grandes quantités. Je crois que l'honorable ministre le sait car sûrement des demandes lui ont été faites, et il a pu les étudier avant qu'il ne prenne charge de ce ministère-là.

Il sait que dans le Nord-Ouest du Québec il y a d'immenses possibilités en fait de mines de toutes sortes. Je voudrais attirer son attention tout particulièrement sur des gisements de fer qui ont été découverts dernièrement dans les régions de Val-d'Or, de Miquelon et de Cadillac.

Des relevés ont été faits et on affirme qu'il y a au moins 6 millions de tonnes de minerai de fer qui dorment là et qui attendent d'être exploitées par l'homme. Or, monsieur le président, je pense que l'honorable ministre devrait s'intéresser à cette question-là afin de faire exploiter ces richesses naturelles et les faire transformer en richesses de production et de consommation et les mettre au service des Canadiens qui les réclament pour combler leurs besoins immenses.

Ces gisements de fer sont à la portée des routes, des chemins de fer, des voies de communication de toutes sortes. Il y a une main-d'œuvre qui ne demande pas mieux que d'y travailler. Alors je pense que, dans la réorganisation de ce ministère-là, on devrait songer à cette chose-là.

Il y a autre chose aussi que je voudrais mentionner, c'est qu'à plusieurs reprises, durant la présente session surtout, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), mon collègue et mon voisin de comté, a attiré l'attention de l'honorable ministre sur l'exploitation des mines d'or de la région. A chaque fois l'honorable ministre a répondu qu'il s'en remettait à la province de Québec. Alors, si l'honorable ministre n'a rien à voir avec l'exploitation minière, surtout en ce qui concerne les mines d'or, je me demande pourquoi, dans la réorganisation, on mentionne au sous-alinéa a) de l'article 29 de ce bill C-178 ce qui suit:

a) l'énergie, les mines, les minéraux, l'eau et les autres ressources;

Je pense que l'honorable ministre devrait suggérer au moins à la province de Québec, s'il ne peut pas les prendre lui-même, des mesures pour venir en aide aux mines d'or, non pas tant pour les mines d'or que pour les mineurs qui sont employés dans ces mines-là.

Aujourd'hui, des mines en exploitation sont appelées à fermer parce qu'il n'y a aucun profit. Or, inutile de dire que les nouveaux projets ne se réaliseront pas, que l'on n'ouvrira pas de nouvelles mines, car je pense que, dans la réorganisation de ce ministère-là, on devrait songer à rendre les mines d'or rentables, afin que la main-d'œuvre qui l'exploite, qui travaille dans ces mines d'or, puisse

trouver ce qu'elle attend, soit un salaire, un revenu comparable à n'importe quelle autre industrie minière de la région du Nord ou d'autres parties du pays.

Maintenant, monsieur le président, toujours dans la réorganisation du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je vois encore à l'article 29 que, parmi les attributions du ministère, ce dernier aura à voir...

M. l'Orateur: Je me permets de rappeler à l'honorable député qu'au stade précédant la deuxième lecture du bill, il ne peut pas faire allusion aux articles particuliers du bill, il ne doit que traiter du principe du bill.

M. Laprise: Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir rappelé à l'ordre dans les termes que vous venez d'employer. Mais j'avais nettement l'impression qu'à l'étude de l'article 1 du bill C-178, on pouvait traiter en général de toutes les parties du bill.

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que nous n'étudions pas l'article 1 du bill, nous étudions une motion pour l'adoption de la deuxième lecture du bill.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sommes-nous à discuter l'ensemble du bill C-178 ou seulement une partie dudit bill?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve invoque le Règlement. Il sait, j'en suis certain, je n'ai pas le moindre doute, qu'il est au courant comme je le suis, que nous étudions, dans le moment, une motion relative à l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

Il est élémentaire, à la Chambre, de ne pas faire allusion aux articles particuliers d'un bill à ce stade.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, depuis cet après-midi tous les députés, sans exception, ont fait appel à un article quelconque relativement à un ministère proposé dans le bill C-178.

Or, je ne voudrais pas qu'on pratique une politique de «discrimination» à l'endroit du député de Chapleau (M. Laprise), plus que l'on en a pratiqué à l'endroit des autres députés qui ont pris la parole sur ce bill C-178, alors que chaque député est absolument libre, ou à peu près, de dire ce qu'il voulait sur quelque article que ce soit qui est inclus dans ce bill C-178.

M. l'Orateur: Je ne puis changer le Règlement. L'honorable député connaît le Règlement comme je le connais. Je suis certain qu'il voudra le respecter au cours de son discours.